

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY**

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **14/09/2023**

*Date d'Affichage : **15/09/2023**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **13**

*VOTANTS : **16**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel

PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle

LACOUR , Monsieur Thierry LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Monsieur

Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,

Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Monsieur David DUMEUNIER , Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Céline

POUTEAU, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Madame Sophie Rima

GHADBAN, Madame Murielle FANOUILLERE,

Madame Claudine BARRIÉ a été désignée Secrétaire de séance.

DEL 6 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint aux Finances qui rappellent que la commission des finances du jeudi 14 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité aux différentes modifications budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE d'inscrire les sommes suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- + 36 494,32 € à l'article 60612 (Energie – Electricité)
- + 37 292,92 € à l'article 60613 (Chauffage urbain)
- + 1 300,00 € à l'article 60623 (Alimentation)
- 13 000,00 € à l'article 615231 (Entretien et réparation voirie)
- + 23 000,00 € à l'article 615232 (Entretien et réparation réseaux)
- 71 937,95 € à l'article 61524 (Entretien et réparation sur bois et forêts)
- + 4 000,00 € à l'article 61551 (Entretien et réparation Matériel roulant)
- + 10 000,00 € à l'article 617 (Etudes et recherches)
- + 20 300,00 € à l'article 62268 (Autres honoraires, conseils)
- + 10 500,00 € à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies)
- + 800,00 € à l'article 6234 (Réception)
- + 500,00 € à l'article 6251 (Voyages, déplacements et missions)
- + 4 100,00 € à l'article 6282 (Frais de gardiennage)

63 349,29 € = TOTAL

En recettes de fonctionnement :

- + 24 514,70 € à l'article 6419 (Remboursements sur rémunération du personnel)
- + 1 230,00 € à l'article 70311 (Concession dans les cimetières)
- + 4 118,00 € à l'article 741121 (Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes)
- + 6 325,25 € à l'article 744 (FCTVA)
- + 1 870,28 € à l'article 74712 (Participation Emplois d'avenir)
- + 5 285,00 € à l'article 74718 (Autres participations)
- + 10 986,00 € à l'article 7473 (Participation Département)
- + 7 189,00 € à l'article 7482 (Compensation perte taxe)
- + 330,00 € à l'article 74833 (Compensation exonérations taxes foncières)
- + 222,54 € à l'article 756 (Libéralités reçues)
- + 1 278,52 € à l'article 75888 (Autres produits divers)

63 349,29 € = TOTAL

En dépenses d'investissement :

- + 13 688,00 € à l'article 2031 (Frais d'études)
- + 700,00 € à l'article 2121 (Plantations d'arbres et d'arbustes)
- + 1 500,00 € à l'article 21351 (Installations générales)
- + 2 000,00 € à l'article 21578 (Autre matériel technique)
- + 2 500,00 € à l'article 2188 (Autres immobilisations)

20 388,00 € = TOTAL

En recettes d'investissement :

- + 3 557,96 € à l'article 10226 (Taxe d'aménagement)
- + 320,00 € à l'article 165 (Dépôts et cautionnements reçus)
- + 12 225,00 € à l'article 2031 (Frais d'études)
- + 4 285,04 € à l'article 231311 (Maison de santé)

20 388,00 € = TOTAL

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification



Fait à Margency, le 22/09/2023

Le Maire

